



République Française

**ARRÊTÉ
CIR 2026 - 121**

Stationnement réservé parking stade BILYK

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifié relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement du parking du stade BILYK
durant la cérémonie d'inauguration officielle le **samedi 12 septembre 2026 à 11h00**,

ARRÊTE

Article 1 : La totalité des emplacements de stationnement du parking du stade BILYK sont réservés à
compter du **vendredi 11 septembre 2026 à 22h00 jusqu'au samedi 11 septembre à 13h00** uniquement
pour les personnes invitées à la cérémonie officielle d'inauguration du stade BILYK

Article 2 : Tout arrêt et stationnement sur cette zone sont interdits et qualifiés de gênant au sens de l'article
R410 du code de la route.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont matérialisées sur place par la mise en place des
panneaux réglementaires 7 jours avant par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie-Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie -Service Transports
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- 7.

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr